

SÉANCE DU 08 AVRIL 2014

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **19**

Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : 01.04.2014

Date d'affichage de la convocation : 01.04.2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MONTIGNÉ Claude, de LORGERIL Olivier, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André, CROQUISON Sébastien, BARBY Éric, EGAULT Pascal, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GUYNEMER Patricia, SAUVEUR Pauline, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence et ROZE Marie-Paule.

Un scrutin a eu lieu ; M. BARBY Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance
 1. Composition des commissions communales
 2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
 3. Désignation des délégués intercommunaux (Syndicats Intercommunaux)
 4. Montant des indemnités de fonction du Maire
 5. Montant des indemnités de fonction des Adjointes et des délégués communaux
 6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 7. Honorariat
 8. Informations diverses
 9. Questions diverses

I- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (dél. n°22-2014)**
Nomenclature : 5.3 *Fonctionnement des Assemblées*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions communales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la composition des différentes commissions communales. Ces dernières sont présidées par lui-même.

 **COMMISSION DES FINANCES**

Mireille CAZIN ; Jean-Yves DESHAYES ; Marie-Paule ROZE ; Claude MONTIGNÉ ; Olivier de LORGERIL et Eric BARBY

 **LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

Marie-Paule ROZE ; Eric BARBY ; Pascal EGAULT

 **URBANISME (suivi des lotissements et Plan Local d'Urbanisme)**

Jean-Yves DESHAYES ; Pascal BESSIN ; Eric BARBY et Pauline SAUVEUR

 **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Marie-Paule ROZE ; Yolande HOUIT ; Laurence GASCOIN et Patricia GUYNEMER

 **MARPA**

Marie-Paule ROZE ; Mireille CAZIN et Laurence VERGER

 **VOIRIE RURALE ET URBAINE**

Claude MONTIGNÉ ; MASSON Jean-Paul ; Eric BARBY et Pascal BESSIN

 **SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SIGNALISATION**

Claude MONTIGNÉ ; Jean-Paul MASSON ; Pascal BESSIN et Patricia GUYNEMER

 **ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS**

Sébastien CROQUISON ; Pauline SAUVEUR ; Eric BARBY

 **BATIMENTS COMMUNAUX**

Jean-Yves DESHAYES ; Nathalie NIVOLE ; Pascal EGAULT et Eric BARBY

COMMUNICATION – INFORMATION

- **Les échos de Pleugueneuc** : Marie-Paule ROZE ; Laurence VERGER ; Eric BARBY et Laurence GASCOIN
- **Le bulletin semestriel** : Marie-Paule ROZE ; Sébastien CROQUISON ; Mireille CAZIN ; Eric BARBY et Laurence GASCOIN
- **Site internet** : Marie-Paule ROZE ; Laurence VERGER ; Eric BARBY et Laurence GASCOIN

 **ANIMATION LOCALE** : tous les conseillers municipaux volontaires

CAISSE DES ECOLES

Jean-Yves DESHAYES ; Pauline SAUVEUR ; Mireille CAZIN et Laurence GASCOIN

POLE ENFANCE ET JEUNESSE

Marie-Paule ROZE ; Laurence VERGER ; Pauline SAUVEUR ; Patricia GUYNEMER ; Yolande HOUIT et Laurence GASCOIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions communales telle que susvisée.

II- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (dél. n°23-2014)**

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire (président de la CAO) ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Ils sont élus au sein du Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

-élection des membres titulaires

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :

Jean-Yves DESHAYES ; Marie-Paule ROZE ; Claude MONTIGNÉ

-élection des membres suppléants

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :

Mireille CAZIN, Jean-Paul MASSON ; Pascal EGAULT

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, aussi bien pour les membres titulaires que les membres suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et des membres suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- **Membres titulaires**

Jean-Yves DESHAYES ; Marie-Paule ROZE ; Claude MONTIGNÉ

- **Membres suppléants**

Mireille CAZIN, Jean-Paul MASSON ; Pascal EGAULT

III- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON (dél. n°24-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Linon indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Linon ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat Mixte du Bassin du Linon.

A l'unanimité des membres présents :

Le délégué titulaire est: **André LEFEUVRE**

Le délégué suppléant est : **Nadine NIVOL**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat Mixte du Bassin du Linon ;

IV- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE TINTÉNIAC – BÉCHEREL (dél. n°25-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac - Bécherel indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac - Bécherel ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac – Bécherel.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- **André LEFEUVRE et Jean-Yves DESHAYES**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac – Bécherel.

V- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (dél. n°26-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

A été élu à l'unanimité des membres présents :

- **Claude MONTIGNÉ**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

VI- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT AU G.I.T DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL ET DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (dél. n°27-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du GIT du pays de la baie du Mont Saint Michel et de la Bretagne Romantique indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant de la commune auprès du G.I.T;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du correspondant du G.I.T.

A été élu à l'unanimité des membres présents :

- **Olivier de Lorgeril** comme correspondant au GIT de la Baie du Mont Saint Michel et de la Bretagne Romantique
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au GIT du pays de la baie du Mont Saint Michel et de la Bretagne Romantique.

VII- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU CENTRE DE SECOURS DE TINTÉNIAC (dél. n°28-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac.

A l'unanimité des membres présents :

Le délégué titulaire est : **Jean-Yves Deshayes**

Le délégué suppléant est : **Mireille Cazin**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au Syndicat du Centre de Secours de Tinténiac.

VIII- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMICTOM D'ILLE-ET-RANCE (dél. n°29-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts du SMICTOM d'Ille-et-Rance indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du SMICTOM d'Ille-et-Rance.

A l'unanimité des membres présents :

Le délégué titulaire est : **Eric Barby**

Le délégué suppléant est : **Sébastien Croquison**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération au SMICTOM d'Ille-et-Rance.

IX- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (dél. n°30-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;

A été désigné à l'unanimité des membres présents :

M. Jean-Yves DESHAYES, comme correspondant défense.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération à la délégation militaire départementale d'Ille-et-Vilaine.

X- DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À L'OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (dél. n°31-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article des statuts de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique indiquant la clé de répartition du nombre des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique.

A été élue à l'unanimité des membres présents :

Nathalie NIVOLE en tant que déléguée à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de transmettre cette délibération à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique.

XI- VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE (dél. n°32-2014)

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 29 mars 2014 à 40.56 % de l'indice 1015

XII- VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (dél n°33-2014)

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire avec effet au 29 mars 2014 à 11.76 % de l'indice 1015

XIII- VERSEMENT DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT RECU UNE DÉLÉGATION DE FONCTION (dél n°34-2014)

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2124-24-1 et L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux délégués communaux étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux ayant reçu une délégation avec effet au 29 mars 2014 à 3.55 % de l'indice 1015

XIV- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (dél n°35-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

✚ **Président : Monsieur Loïc RÉGEARD, Maire**

✚ **Membres du Conseil siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Madame ROZE Marie-Paule
- Madame Yolande HOUIT
- Madame Laurence GASCOIN
- Madame Patricia GUYNEMER

XV- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES (dél. n°36-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la Caisse des Écoles.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

✚ **Président : Monsieur Loïc RÉGEARD, Maire**

✚ **Membres du Conseil Municipal siégeant au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles :**

- Monsieur Jean-Yves DESHAYES
- Madame Pauline SAUVEUR
- Madame Mireille CAZIN
- Madame Laurence GASCOIN

XVI- DÉLÉGATIONS POUVANT ÊTRE CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (dél. n°37-2014)

Nomenclature : 5.5 Délégations de signature

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

La loi donne une liste des matières pouvant faire l'objet d'une délégation. Le Maire peut être ainsi chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DONNE** les délégations suivantes à M. Loïc RÉGEARD, Maire :
 - 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT (marchés de services, fournitures et travaux) ;
 - 2) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - 6) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
 - 8) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 9) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 10) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - 11) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 12) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année ;
 - 13) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

XVII- HONORARIAT (dél. n°38-2014)

Nomenclature : 9.4 vœux

M. le Maire propose que M. André BLANCHARD, conseiller municipal depuis 1983, Adjoint au Maire de 1995 à 2001 et Maire de 2001 à mars 2014, soit élevé au rang de Maire Honoraire de notre commune, conformément à l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entendu cet exposé,

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de transmettre cette demande auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine.

XVIII- RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SADIV - EXERCICE 2013 (dél. n°39-2014)

OPÉRATION DU LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT

Nomenclature : 7.10 Divers

M. Régeard Loïc, Maire, présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activité au 31 décembre 2013 du lotissement « la Champagne du Moulin à Vent » (disposition prévue à l'article 18 de la convention publique d'aménagement signée le 25 avril 2003 avec la SADIV).

Celui-ci comporte plusieurs chapitres :

1^{ère} partie :

- Informations descriptives et administratives de l'opération (objet, date d'effet et durée de la convention publique d'aménagement, rémunération de la société, garantie des emprunts, état des procédures et rappel historique de l'opération)
- Plan de composition de l'opération du lotissement 1^{ère} tranche & 2^{ème} tranche

2^{ème} partie : Réalisations de l'exercice 2013

- État des dépenses et recettes au 31 décembre 2013
- Analyse de l'évolution conjoncturelle du bilan

3^{ème} partie : Annexes

- Acquisitions au 31.12.2013
- Bilan et plan de trésorerie 2013
- Commercialisation : état des ventes au 31.12.2013 – lotissement Champagne du Moulin à Vent 1^{ère} tranche
- Commercialisation : état des ventes au 31.12.2013 – lotissement Champagne du Moulin à Vent 2^{ème} tranche

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité au 31 décembre 2013 du lotissement « la Champagne du Moulin à Vent - 1^{ère} et 2^{ème} tranches », présenté par la SADIV,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2013, à savoir un déficit de l'opération s'élevant à 173 525 € HT soit 206 388.51 € TTC (TVA sur marge incluse). La commune contractante est débitrice de ce montant à titre de participation, ainsi qu'il est prévu à l'article 17 de la convention d'aménagement. Il reste 10 terrains à bâtir viabilisés invendus à la clôture de l'opération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XIX- LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT- ACQUISITION FONCIER (dél n°40-2014)

Nomenclature : 7.10 Divers

EXPOSÉ

Le contrat de concession liant la commune de Pleugueneuc et la SADIV pour l'aménagement du lotissement de la Champagne du Moulin à vent s'achève le 23 avril 2014.

Les travaux de viabilisation définitifs des deux tranches du lotissement ont été réceptionnés puis remis à la commune.

La SADIV n'a eu aucun contact commercial au cours de l'année 2013 malgré les actions menées (publicité, salons de l'habitat...). Il a donc été décidé d'un commun accord entre la commune de Pleugueneuc et la SADIV, de clôturer l'opération du lotissement de la Champagne du Moulin à vent. Il apparaît un solde d'exploitation négatif d'un montant de 206 388.51 € TTC.

A ce jour, les lots sont vendus 72 € TTC le m² en raison du marché local. En effet, les prix de vente pratiqués dans les lotissements aux alentours oscillent entre 75 et 100 € TTC le m² ce qui peut expliquer la différence entre le prix public et le prix de cette acquisition au m².

Dans cette perspective, la SADIV va procéder à la revente à la commune des 10 lots à bâtir restant à commercialiser dans le lotissement.

La commune de Pleugueneuc doit acquérir de la SADIV dix terrains à bâtir n'ayant pas trouvé acquéreur à ce jour, désignés comme suit :

Désignation	Section	N°	Surface en m ²
Lot viabilisé n° 9	ZP	332	773
Lot viabilisé n° 18	ZP	359	657
Lot viabilisé n° 21	ZP	362	803
Lot viabilisé n° 35	ZP	345	62
Lot viabilisé n° 35	ZP	388	511
Lot viabilisé n° 36	ZP	389	735
Lot viabilisé n° 37	ZP	390	706
Lot viabilisé n°38	ZP	391	707
Lot viabilisé n°42	ZP	393	62
Lot viabilisé n° 42	YI	63	40
Lot viabilisé n° 42	YI	80	803
Lot viabilisé n°44	YI	79	674
Lot viabilisé n°45	YI	78	1 020

SURFACE TOTALE : 7 553 m².

L'acquisition des dix terrains à bâtir se fera au prix de 27.325 euros TTC/m² correspondant au prix global de :

- TTC 206 388.51 €
- Tva sur marge 32 863.51 €
- HT 173 525.00 €

Entendu cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles ZP 332, ZP 359, ZP 362, ZP 345, ZP 388, ZP 389, ZP 390, ZP 391, ZP 393, YI 63, YI 80, YI 79, YI 78 d'une contenance globale de 7 553 m² au prix de 27.325 € TTC le m² appartenant à la SADIV, aménageur du lotissement de la Champagne du Moulin à vent soit une somme de globale de 206 388.51 euros TTC, incluant une tva sur marge de 32 863.51 euros.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Maître Clossais, notaire à St Pierre de Plesguen, de rédiger l'acte correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XX- LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN À VENT- DÉSIGNATION DU NOTAIRE POUR LA RÉDACTION DES ACTES DE VENTE (dél n°41-2014)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

M. Régeard, Maire, précise au Conseil Municipal, qu'il convient de désigner un notaire pour la rédaction des actes de vente pour les lots viabilisés du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Maître Clossais, notaire à Saint-Pierre de Plesguen, pour la rédaction des compromis et des actes de vente des 10 lots viabilisés du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent, d'une superficie totale de 6 575 m², sur la base de 72 € TTC le m² (pour les 9 lots de la 2^{ème} tranche) et sur la base de 60 € TTC le m² (pour le lot n°9 de la 1^{ère} tranche).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XXI- NOMINATION DE L'IMPASSE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA COUDRAIE (dél. n°42-2014)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de désigner l'impasse de l'actuelle zone d'activités de la Coudraie.

Monsieur le Maire propose l'impasse de la motte féodale en raison de l'existence de ce vestige au lieu-dit « Le Leix », situé à proximité de la zone économique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de nommer l'impasse de la zone d'activités de la Coudraie : impasse de la motte féodale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XXII- EXTENSION DE L'ÉCOLE ET ALSH : DEVIS COMPLÉMENTAIRES DE MENUISERIES (dél. n°43-2014)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

M. le Maire fait le point sur le chantier de l'école et de l'accueil de loisirs. Des travaux complémentaires hors marché sont à prévoir ; il s'agit des aménagements des placards et des salles de classe afin de répondre aux demandes des enseignants. L'artisan local, M. Deshayes a été sollicité car il connaît parfaitement les locaux et dispose d'une réactivité évidente.

- a) menuiseries intérieures (entreprise DESHAYES Alain) : 6 903.60 € HT
- Aménagement des placards, fabrication et pose des porte-manteaux, fabrication d'étagères, de meubles sur mesure et de deux estrades.

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le devis complémentaire s'élevant à 6 903.60 € HT concernant les travaux susnommés et **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses au programme 098 – extension de l'école & ALSH au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au présent dossier.

XXIII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Commission de recrutement – poste de cuisinier/cuisinière

Prévoir une commission très prochainement afin d'établir une fiche du poste et lancer l'appel à candidatures ; la publicité devra se faire au niveau local et auprès du centre de gestion.

Les conseillers municipaux intéressés pour faire partie de cette commission sont : Sébastien Croquison, Jean-Yves Deshayes et Pauline Sauveur.

2- Commission de recrutement pour le poste du coordinateur ou de la coordinatrice - pôle enfance :

Audition des candidats le mardi 22 avril – dès 9 heures en présence des élus municipaux suivants : Roze Marie-Paule, Houit Yolande et Barby Eric.

3- Classe maternelle : ouverture conditionnelle annoncée par l'Inspection.

Effectifs comptabilisés le jour de la rentrée scolaire 2014/2015.

4- Prochaines dates :

- commission des finances : mardi 15 avril à 19h30
- Comité de gestion de la Caisse des écoles : mardi 22 avril à 18h00
- Conseil d'administration du CCAS : mardi 22 avril à 18h30
- Commission information : mardi 22 avril à 20h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures.

RÉGEARD Loïc, Maire	
MONTIGNÉ Claude	
NIVOL Nadine	
CROQUISON Sébastien	
NIVOLE Nathalie	
BARBY Eric, secrétaire de séance	
HOUIT Yolande	
de LORGERIL Olivier	
GUYNEMER Patricia	
EGAULT Pascal	
VERGER Laurence	
SAUVEUR Pauline	
MASSON Jean-Paul	
GASCOIN Laurence	
BESSIN Pascal	
CAZIN Mireille	
LEFEUVRE André	
ROZE Marie-Paule	
DESHAYES Jean-Yves	